

• LOCATION COURTE DURÉE

1 semaine ou WE	2 semaines	3 semaines	1 mois	la semaine supplémentaire	2 mois par mois	la semaine supplémentaire
980 €	1 560 €	1 870 €	1 990 €	400 €	1 590 €	320 €

• LOCATION LONGUE DURÉE

de 3 à 6 mois par mois	la semaine supplémentaire	de 7 à 11 mois par mois	la semaine supplémentaire	1 an par mois
1 270 €	250 €	1 020 €	200 €	820 €

• CONDITIONS :

LOCATION APRÈS DEVIS SIGNÉ ET TAMPONNÉ
50% D'ACOMPTE À LA COMMANDE
CHÈQUE CAUTION DE 5000€ NON ENCAISSÉ

Consommable photo	Temps d'impression	Prix HT
400 tirages 10x15 cm	15 secondes	140 €
230 tirages 13x18 cm	25 secondes	
200 tirages 15x20 cm	50 secondes	
180 tirages 15x23 cm	50 secondes	

• INCLUS DANS LE TARIF LOCATIF

- Logiciel propriétaire "Peoplebox" pour photos en live ou photocal (HORS FOND VERT)
- Prise et remise de la miniBox en nos locaux parisiens
- Formation en nos locaux à la prise en main de la miniBox (sur 1 heure environ)
- Personnalisation graphique de la photo > Création par vos soins selon fiche technique fournie
- Hot line téléphonique
- Récupération de vos photos sur votre clé USB > Via la miniBox
- Pannes matériel > Retour en nos locaux pour échange standard

OPTIONS

- Livraison/reprise 1 point Paris ou proche périphérie
- Personnalisation graphique de la photo > Création par nos soins d'un masque
- Habillage de la face avant de la miniBox > Par miniBox et hors création du visuel
- Module WIFI > Si votre appareil de prise de vue (APN ou IPAD) est équipé et compatible
- Social Gallery (partage des photos sur les réseaux sociaux)
 - Plateforme permettant de télécharger sa photo et de la partager sur les réseaux
 - Récupération des emails et en temps réel de toutes les statistiques de partage
- Message personnalisé par l'invité sur la photo
 - Message libre ou choix parmi messages prédéfinis

Prix HT

150 €
Entre 250 € et 450 €
280 €
150 €
Sur devis

250€



Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes conditions qui régissent exclusivement ses relations avec PeopleBox et prévalent sur tout autre document. Le contrat de location et le cas échéant le devis sont signés des deux parties lors de la mise à disposition. A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

Article 1 – DÉSIGNATION

Le propriétaire loue le matériel suivant au locataire :

MINIBOX : une borne photo interactive avec intégration du logiciel propriétaire PeopleBox.

La MINIBOX désigne un ensemble indissociable de périphériques informatiques et/ou bureautiques, connectiques, et tout accessoires annexes, l'intégration d'un logiciel propriétaire PeopleBox destiné à la visualisation et l'impression immédiates de photos réalisées par un photographe ou toute autre personne qualifiée.

Le Logiciel propriétaire PeopleBox donne accès en fonction du besoin du locataire à des modules ci-dessous définis :

- Module "Direct live" pour exploitation de tout reportage photo événementiel ou photo call (hors studio photo à la charge du preneur).
- Module d'intégration de la personnalisation graphique de la photo en mode portrait et/ou paysage réalisée par le preneur ou, Peoplebox sous réserve de validation d'un devis de coût de création ou, tout prestataire de son choix.
- Accès au chargement des photos réalisées sur clé USB.

Le locataire aura à sa charge l'acquisition de l'appareil photo. Si l'appareil photo est équipé en Wifi et compatible à notre protocole de transfert FTP : fourniture d'un routeur Wifi pré paramétré en nos locaux.

Article 2 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire a pour obligation de suivre une formation en nos locaux effectuée par un technicien PeopleBox à l'utilisation de la MINIBOX à l'issu de laquelle il lui sera remis une notice explicative technique et de ce fait est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le locataire accepte en l'état le matériel, certifie connaître toutes les mises en garde sécurité, les risques et précautions à prendre concernant l'utilisation du matériel loué par le biais du présent contrat.

La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le preneur est censée être aux normes et fiable, tous les dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à la charge du preneur.

Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard de la MINIBOX louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de PeopleBox.



Article 3 – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

En garantie de l'exécution du contrat, PeopleBox se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile) dont la copie pourra être conservée, et d'exiger une garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par PeopleBox, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à PeopleBox et retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au delà.

Article 4 - MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

La MINIBOX est mis à disposition dans une caisse d'emballage métallique avec calages intérieurs. Ce conditionnement doit être conservé en bon état par le locataire pendant toute la durée de la location.

La MINIBOX est remis dans les locaux de PeopleBox au locataire en bon état de fonctionnement, n'ayant subi qu'une usure normale due à une utilisation conforme aux normes et prescriptions du constructeur.

Le transport et le déplacement que ce soit pour l'enlèvement et la récupération de la MINIBOX peuvent être effectués par PeopleBox, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandatera et fera l'objet d'une facturation payable immédiatement.

Le matériel doit être restitué dans son conditionnement complet, convenablement calé au moyen des calages d'origine et clos.

Les conséquences pécuniaires de toute absence ou défaut d'emballage à la restitution du matériel sont à la charge du locataire.

Article 5 – ENTRETIEN - PANNES DU MATÉRIEL

En cas de panne informatique et/ou mécanique soudaine et fortuite du matériel, totale ou partielle, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du locataire, PeopleBox assure un service de réparation ou de remplacement « retour atelier », sauf cas de service de réparation ou de remplacement « sur site », résultant d'un accord particulier et écrit entre PeopleBox et le locataire. Le service « retour atelier » ne prend en charge aucun coût de transport du matériel, ni coût de déplacement du locataire entre le lieu où se trouve la MINIBOX et les locaux de PeopleBox qui sont à la charge du locataire.

Le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser PeopleBox par téléphone et lui adresser confirmation par email relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de PeopleBox sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 7. Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à PeopleBox. PeopleBox ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité de PeopleBox demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du matériel en cause.



Article 6 – FACTURATION DES COÛTS DE REMISE EN ÉTAT DU MATÉRIEL DÉFECTUEUX

Les matériels dits « Accessoires » : font l'objet d'une facturation forfaitaire de plein droit et sans formalités préalables en cas d'endommagement ou de perte. En cas de panne imputable au fait du locataire et/ou de matériel restitué défectueux et/ou de matériel non restitué, PeopleBox facturera au locataire tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un matériel équivalent, de transport et de déplacement induit. La facture correspondante est payable à réception ou PeopleBox pourra imputer le montant de cette facture sur le dépôt, sans aucune formalité préalable auprès du locataire, et restituera alors l'éventuel solde. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le locataire aurait à en payer le solde à réception de facture.

Article 7 – PRIX LOCATION

Le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location : semaine, mois (en aucun cas ne peut se décompter en jour) selon tarif en vigueur lors de la commande.

Pour la location courte durée (moins de 3 mois) : toute facture est payable au comptant sauf accords spécifiques pour une entreprise, le délai ne peut toutefois dépasser 30 jours.

Pour la location longue durée (4 mois et plus) : le paiement s'effectuera par prélèvement automatique mensuel.

En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par PeopleBox. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée TTC.

Article 8 – RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Pendant toute la durée de la location, le locataire assume la garde matérielle et juridique de la MINIBOX et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve des dits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelqu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par PeopleBox.

1) dommages aux tiers (responsabilité civile). Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

2) Il est conseillé au locataire d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, vol, incendie ...)



Article 9 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LOCATION

Dans le cas où le locataire met fin au contrat avant l'échéance fixée, le montant de la location reste acquis de plein droit par PeopleBox jusqu'au terme du contrat, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, sauf accord préalable et écrit de PeopleBox.

Article 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Sauf disposition contraire d'ordre public, PeopleBox ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirectes (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par PeopleBox dans l'exécution du présent contrat, alors même que PeopleBox aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices. En outre, le locataire reconnaît que PeopleBox ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le client par un tiers. En toute hypothèse, la responsabilité de PeopleBox, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le client à PeopleBox pour la location de la MINIBOX.

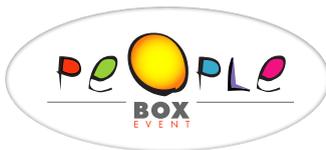
Article 11 – RESTITUTION – RETARD RESTITUTION - FACTURATION

Le matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi de 10h à 19h ou à titre exceptionnel sur rendez-vous.

Tout retard de restitution de la MINIBOX est facturable par PeopleBox de plein droit et sans formalités préalables au locataire. Le barème de référence pour la facturation du retard de restitution est celui du tarif dit "à la semaine". Il est égal à cent pour cent de ce tarif par semaine de retard, période indivisible.

Article 12 – LITIGES

Tout litige de quelques natures que ce soit est de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.



PEOPLE BOX EVENT
18/20 rue Soleillet 75020 PARIS
Tel. : 01 40 33 31 00
contact@peoplebox.fr
www.peoplebox.fr

